

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 453

présenté par  
Mme Rabault

-----

**ARTICLE 32**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – L'article L. 152-5 du code monétaire et financier est abrogé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Issu de l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 visant à opérer une codification « miroir » dans le code monétaire et financier, l'article 152-5 du code monétaire reprend le principe de l'amende forfaitaire prévue dans l'article 1649 A du code général des impôts, dont les montants n'ont toutefois pas été ajustés en même temps que ceux de cet article 1649 A.

Dans le commentaire de sa décision n° 2016-554 QPC du 22 juillet 2016, le Conseil constitutionnel a mis en évidence le risque d'inconstitutionnalité de cet article « miroir » au regard du principe « non bis in idem », puisque l'amende prévu par cet article du code monétaire et financier pourrait s'ajouter à celles par ailleurs prévues par l'article 1649 A.